Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Arrêté N°CIRC-2026-110
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant circulation interdite
(Grande-Rue)

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par M. Baptiste PIGUET, en date du 09/11/2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de bucheronnage et débardage au droit du 81 Grande rue, et pour préserver la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation en raison de son blocage par un engin de bucheronnage et débardage,

ARRETE

Article 1er – Le 17 novembre 2026, de 9h à 17h, la circulation est coupée au niveau du 81 Grande rue, pour tous les usagers afin de permettre le bon déroulement de travaux de bucheronnage et débardage.

Article 2 – Pendant les heures de chantier, tous les véhicules, **y compris les véhicules d'urgence et de service,** devront utiliser les accès possibles par Beure et par Montferrand les Château.

9, rue de l'Église 25720 AVANNE-AVENEY
Tél : 03 81 41 11 30
courrier électronique : mairie@avanne-aveney.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Article 3 - Pendant les travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention, excepté pour les véhicules affectés aux travaux. Les piétons seront dirigés à l'opposé des travaux en cours.

Article 4 – La signalisation d'avertissement du chantier devra être installée **suffisamment en amont** du chantier pour éviter les retournements tardifs, d'une part au droit de l'église St-Vincent et d'autre part à l'entrée de l'agglomération à Port Douvot.

Article 5 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par M. Baptiste PIGUET. Celle-ci sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney et M. Baptiste PIGUET sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise aux services suivants :

- SDIS 25
- Brigade de gendarmerie de Besançon Tarragnoz
- GBM-Exploitation DP
- GBM-Voirie
- GBM DGD

Fait à AVANNE-AVENEY, le 10/11/2026
Marie-Jeanne BERNABEU



9, rue de l'Église 25720 AVANNE-AVENEY
Tél : 03 81 41 11 30
courrier électronique : mairie@avanne-aveney.com